



Luitré-Dompierre
DES IDÉES COMMUNES

Luitré-Dompierre
Le 6 décembre 2022

CONVOCATION

Je vous prie de bien vouloir assister à la prochaine séance du CONSEIL MUNICIPAL qui aura lieu le

JEUDI 15 DECEMBRE 2022 A 20 HEURES 00
SALLE RONCEVAUX 9 RUE DE LA MAIRIE – DOMPIERRE-DU-CHEMIN

L'ordre du jour est le suivant :

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2022

FINANCES

- 2. LOTISSEMENT LE PERRAUDET :** Clôture du budget lotissement au 31/12/2022 et transfert de l'excédent – Décisions modificatives
- 3. BUDGET PRINCIPAL :** Retrait de la délibération visant à ne pas appliquer la règle du prorata temporis pour les amortissements après le passage en M57.
- 4. BUDGET POLE COMMERCIAL :** Décision modificative n°2
- 5. TARIFS COMMUNAUX :** Locations de salles – Gîtes communaux - Locations matériel – Cimetière
- 6. ALIENATION DE CHEMINS RURAUX :** Fixer les tarifs

RESSOURCES HUMAINES

7. RIFSEEP

INTERCOMMUNALITE

- 8. SMICTOM :** Rapport d'activité 2021

ADMINISTRATION GENERALE

- 9. LOTISSEMENT RUE DU STADE :** Dénomination – Ouverture d'un budget annexe
- 10. DECISIONS DU MAIRE**
- 11. QUESTIONS DIVERSES**

Comptant sur votre présence,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Le Maire,

Michel BALLUAIS

N.B : un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner, à tout membre du conseil de son choix, pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Ordre du jour du Conseil Municipal
du jeudi 15 décembre 2022

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2022

2. FINANCES - LOTISSEMENT LE PERRAUDET – CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE – TRANSFERT DE L'EXCEDENT – INTEGRATION DE LA VOIRIE

M. Le Maire rappelle que toutes les opérations afférentes (travaux et cessions) au budget annexe du lotissement Le Perraudet sont définitivement achevées.

M. le Maire propose de clôturer le budget annexe du lotissement Le Perraudet puisque l'intégralité des terrains a été vendue et qu'il n'y a donc plus de stock.

Les ventes ont généré des gains, l'excédent de la section de fonctionnement constaté soit 63 652.14 € est à reverser au budget principal.

Il convient également d'intégrer la voirie dans le budget principal de la commune pour un montant de 341 105.51 € en émettant un mandat à l'article 2151 et un titre à l'article 13248.

Afin de pouvoir passer l'ensemble des écritures de fin d'année et de clôturer ce budget, il est nécessaire de prévoir les crédits nécessaires. Cette clôture entraîne l'adoption de la décision modificative n°1 suivante sur ce budget annexe :

		CHAPITRE	ARTICLE	CREDITS BP	DECISION MODIFICATIVE	CREDITS OUVERTS
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	023	023	393 963.63	-63 647.14	330 316.49
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	65	6522	0.00	63 647.14	63 647.14
INVESTISSEMENT	RECETTES	021	021	393 963.63	-63 647.14	457 610.77
INVESTISSEMENT	RECETTES	16	1641	0.00	63 647.14	63 647.14

Il est proposé au conseil municipal :

➤ *D'autoriser la clôture de ce budget et d'adopter la décision modificative proposée*

3. FINANCES - BUDGET PRINCIPAL : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2022/058

M. le Maire rappelle que le conseil municipal avait adopté, le 11 mai 2022, la délibération n°2022/058 visant à ne pas appliquer la règle du prorata temporis pour les amortissements après le passage en M57.

La préfecture a transmis à la trésorerie des consignes indiquant qu'une dérogation générale à la règle du prorata temporis ne saurait être admise, quelle que soit la taille de l'entité publique.

D'un commun accord avec le Service de Gestion Comptable, M. le Maire propose le retrait de la délibération n°2022/058.

4. FINANCES – BUDGET PÔLE COMMERCIAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

M. le Maire propose de modifier les montants inscrits au budget primitif 2022 :

- nécessité d'abonder le chapitre 66 : crédits inscrits au BP 2022 insuffisants pour le paiements des intérêts (augmentation du taux)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Libellé	BP 2022	DM N°1	TOTAL
66	66111	Intérêts des emprunts	7 200.00	500.00	7 700.00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Libellé	BP 2022	DM N°1	TOTAL
75	7552	Prise en charge du déficit par le budget principal	29 960.00	500.00	30 460.00

5. FINANCES -TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES AU 1^{er} JANVIER 2023

Il est proposé de revoir les tarifs applicable au 1^{er} janvier 2023.

- Photocopie
- Concession dans le cimetière
- Location de salles (Salle Roncevaux, salle des quatre saisons, salle de sport Le Mur, salle de réunion et cabane de l'étang)
- Location du matériel
- Facturation de la vaisselle et du matériel de cuisine cassés

Concernant les gîtes communaux les tarifs sont inchangés pour 2023. Une augmentation de 10% est proposée pour 2024.

6. FINANCES - ALIENATION DE CHEMINS RURAUX : FIXATION DES TARIFS

Par délibération portant le n°2022/070 en date du 16 juin 2022, le conseil municipal actait l'aliénation des chemins au profit des demandeurs :

- « La Touche » M. Didier CHEMIN et Mme LE DANTEC Nathalie - Mme Marie-Pierre LAGRÉE
- « Le Haut Rocher » M. Sébastien RESTIF et Mme MANCEAU Magali
- « Les Vallées » M. CHAPELAIN Jérémie et Indivision GUESDON
- « La Roche » M. et Mme BÉCHU Albert
- « La Teillais » M. et Mme GARDAN Jean-Michel

Il est proposé au conseil municipal de fixer le prix de vente qui varie selon la nature et l'état du chemin (chemin de terre, goudronné...)

7. RESSOURCES HUMAINES- RIFSEEP

M. le Maire propose d'adopter une nouvelle délibération concernant le régime indemnitaire pour une mise à jour des emplois

8. INTERCOMMUNALITE SMICTOM : RAPPORT D'ACTIVITE 2021

Créé en 1974, le SMCTOM (Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de traitement des Ordures Ménagères) assure la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés sur un territoire

composé de 47 communes et 87 712 habitants. Les communes adhérentes sont issues de 4 intercommunalités : Fougères Agglomération, Couesnon Marches de Bretagne, Liffré-Cormier Communauté et Val d'Ille-Aubigné.

Au cours de l'année 2021, 55 746 tonnes de déchets ont été produits tous flux confondus, soit 635 kg par habitant (+15,7% par rapport à 2020)

I – Répartition des déchets

	2020	2021	Variation
Déchets ménagers	14 417 T (165 kg par hab)	14 405 T (164 kg par hab)	-0.01%
Déchets recyclables	7 261 T (83 kg par hab)	7 472 T (85 kg par hab)	+3%
Déchets collectés en déchèteries	25 907 T (296 kg par hab)	33 147 T (378 kg par hab)	+28%
Textiles et chaussures	417 T (4.75 kg par hab)	572 T (6,5 kg par hab)	+37%
La recyclerie		150 T (1,7 kg par hab)	+47%

II – Actions menées en 2021

- Le SMICTOM a mené une étude pour analyser l'opportunité d'une réorganisation de la collecte pour limiter la production des déchets et maîtriser les coûts.
- Poursuite de l'expérimentation de la redevance incitative sur Louvigné-du-Désert.
- Recrutement de 2 chargées de mission pour le programme TER
- Création du Label Zéro Déchet pour les communes
- Le SMICTOM poursuit ses efforts de prévention auprès des usagers en termes de réduction des déchets (*compostage, broyage, défi « mon foyer (presque) zéro déchet », la caravane main verte, formation produits ménagers et cosmétiques, programmes pédagogiques dans les établissements scolaires, le réemploi*)
- Evolution du service de collecte : le comité syndical a voté la généralisation de la redevance incitative sur l'ensemble du territoire, ainsi que le passage à la collecte à la quinzaine pour mes ordures ménagères et les emballages recyclables.

III – Coût annuel par habitant en 2021

- Collecte et traitement des ordures ménagères : 38.74€ HT
- Collecte, traitement des emballages et papiers (sacs jaunes) : 9.73 € HT
- Collecte, traitement des verres : 2.37 € HT
- Collecte et traitement du papier : 4.27 € HT
- Déchetteries : 22.89 € HT

IV – Travaux

- Réhabilitation de la déchèterie de Louvigné-du-Désert (montant du marché : 306 250 € HT)

9. ADMINISTRATION GENERALE - LOTISSEMENT RUE DU STADE : DENOMINATION – OUVERTURE D'UN BUDGET ANNEXE

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 15 septembre 2022, l'Assemblée a décidé d'acquérir le terrain cadastré section ZI parcelle 60 appartenant à M. Philippe TRAVERS, d'une contenance approximative de 10 000 m² afin de créer un nouveau lotissement communal en continuité du lotissement du champ du ruisseau existant.

Il est rappelé que les opérations relatives aux lotissements doivent être inscrites au sein d'un budget

annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la Collectivité et la nécessité de connaître le coût final de l'opération. Aussi il est nécessaire de créer un budget annexe assujéti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée dénommé « Lotissement XXXXXXXXX », au sein duquel seront identifiées toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir. Sachant que le terrain acheté par la commune auprès d'un particulier est exonéré de T.V.A., une T.V.A sur marge s'appliquera sur le prix de revente de ces terrains.

De plus, l'instruction budgétaire rend obligatoire la tenue d'une comptabilité de stocks de terrains. Les terrains aménagés ne sont pas retracés dans des comptes d'immobilisations car l'objectif d'une opération de lotissement n'est justement pas d'immobiliser des terrains, mais au contraire de les vendre le plus rapidement possible. Dès lors la valeur de ces terrains (prix d'achat augmenté des travaux de viabilisation) est décrite dans des comptes de stocks (comptes de la classe 3)

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal d'ouvrir un budget annexe, lequel sera assujéti à la T.V.A, pour ce futur lotissement et de choisir sa dénomination.

10. ADMINISTRATION GENERALE - DECISIONS DU MAIRE

11. ADMINISTRATION GENERALE - QUESTIONS DIVERSES